

MAIRIE de 25230 DASLE ☎ 03.81.34.36.14 mairie@ville-dasle.fr	<u>Arrêté n° 32.2026</u> <u>Portant autorisation d'organisation d'une kermesse</u> <u>le 6 juin 2026</u>
---	---

Le Maire,

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2213.1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R44, R53.2 et R225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15.7.74,
- Considérant la demande de l'association Les Ecoliers Daslois d'occuper le domaine public, rue de la Gare pour organiser une kermesse,

ARRETE

Article 1.

L'association Les Ecoliers Daslois, représentée par Monsieur Frédéric BERTIN, est autorisée à occuper le stade situé 7 rue de la Gare (stabilisé et vestiaires), en vue d'y organiser une kermesse le 6 juin 2026.

Article 2.

En cas de conditions climatiques défavorables rendant la circulation sur le stade impraticable, l'accès à tout véhicule sera interdit.

Article 3.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15/7/1974.

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
 - Monsieur le Président des Ecoliers Daslois
 - les Services Techniques municipaux
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Dasle, 6 mai 2026

Madame le Maire, Isabelle GRIFOND-BOITIER


